N° 20 09 31

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

17 septembre 2020

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Date du Conseil Municipal

23 SEPTEMBRE 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

31/ QUAI DES ARTS – CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE MASQUES PERSONNALISES AU PUBLIC DE QUAI DES ARTS

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre des mesures sanitaires de lutte contre la propagation du Covid-19, les modalités de port du masque de protection par le public à Quai des Arts sont précisées par le décret n°2020-1096 du 28 août 2020 modifiant l'article 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, qui met en place la mesure suivante applicable aux salles de spectacle : « Port de masque obligatoire dans toutes les zones pour tous les spectateurs. »

Dans ce cadre, Quai des Arts propose de réaliser des masques personnalisés avec des impressions de photos de spectacles à destination de ses spectateurs. Ces masques « grand public » offriront toutes les garanties de protection pour cet usage car ils seront homologués avec un taux de filtrations des particules conforme aux normes en vigueur. De même, ces masques devront offrir un bon niveau de confort.

Une série de 6 masques différents sera réalisée à partir d'images de spectacles de la saison 2020-2021. Selon les devis réalisés, le coût d'achat unitaire de ces masques personnalisés est estimé à 2,50 € HT.

Il est proposé de le mettre en vente au prix public de 3,70 € TTC (dont TVA 5,5%).

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente constitue une participation solidaire de l'acheteur au surcoût des mises en place des mesures sanitaires et des pertes de recettes consécutives aux annulations de la fin de saison précédente.
Les recettes restent acquises au budget annexe de Quai des Arts.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

L'objectif premier de cette opération est de proposer une solution de protection pour les spectateurs n'en disposant pas à l'entrée de l'équipement, de rassurer le public et de le mettre dans les meilleures conditions pour apprécier le spectacle, grâce à des masques offrant toutes les garanties de protection et dotés d'une esthétique originale. Cette dernière permettra d'égayer les séances pour les spectateurs et les artistes tout en contribuant à l'image créative de Quai des Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un tarif pour la vente de masques personnalisés au public de Quai des Arts.

DELIBERATION :

⇨Vu le décret n°2020-1096 du 28 août 2020,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 9 septembre 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un tarif pour la vente de masques personnalisés au public de Quai des Arts au tarif unitaire de 3,70 € TTC.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.